

IGE+XAO

Société anonyme au capital de 6 752 900 euros

Siège social : Immeuble "Le Pythagore"

25-27, boulevard Victor Hugo

BP 90 312

31773 Colomiers Cedex

338 514 987 R.C.S. Toulouse

* * *

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 30 janvier 2009 à 19 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

I DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et ses rapports annexés et présentation par le conseil d'administration des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2008 ;
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2008;
- approbation des comptes consolidés du 31 juillet 2008;
- approbation des conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce;
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts;
- quitus aux administrateurs;
- affectation des résultats;
- autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la société conformément à l'article L225.209 du Code de Commerce ;
- approbation de l'indemnité contractuelle de rupture de Monsieur Alain DI CRESCENZO ;

- approbation de l'indemnité contractuelle de rupture de Monsieur Charles BAUDRON.

II DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail ;
- Autorisation de réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la société ;

III DE LA COMPETENCE DES DEUX ASSEMBLEES

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Inscription d'un projet de résolution à la demande d'un actionnaire

Par ailleurs l'assemblée générale aura à délibérer sur l'ordre du jour ci-après relatif au projet de résolution dont l'inscription a été demandée par le FCP Odyssée chez TOCQUEVILLE FINANCE et représentant les fonds de OTC ASSET MANAGEMENT, domicilié au 8 rue Lamennais, 75008 PARIS (tel 01.53.77.20.20, fax 01.45.61.05.06) :

- Modification du projet d'affectation du résultat portant proposition de distribution d'un dividende exceptionnel de 2,24 euros bruts par action ;

La septième résolution propose l'affectation du résultat de l'exercice comme suit :

Dotation à la réserve légale pour un montant de 165 527 euros ; la réserve légale est ainsi portée à :	573 993 €
Distribution d'un dividende de 0,26 euros brut pour chacune des 1 754 000 actions composant le capital de la Société, prélevé sur le résultat de la Société, soit un montant global maximum de :	456 040 €
Distribution d'un dividende exceptionnel de 2,24 euros brut pour chacune des 1 754 000 actions composant le capital de la Société, prélevé sur le solde du résultat distribuable et sur le poste « Autres Réserves » de la Société, soit un montant global maximum de :	3 928 960 €
Inscription du solde d'un montant de 1 833 555 euros en "Autres réserves", poste ainsi porté à :	1 833 555 €

* * *

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de leur qualité par la remise d'une attestation de participation dans les trois jours ouvrés au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée. Nous vous rappelons qu'il ne sera pas tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Les actionnaires peuvent obtenir un formulaire de vote par correspondance ou de pouvoir sur demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société IGE+XAO, au plus tard six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires de vote dûment remplis devront parvenir à la société, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le Conseil d'Administration